



**Instrument de pesage à fonctionnement automatique  
trieur-étiqueteur modèle GV**

**Classe X(1) , Classe Y(a)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 relatif à certains instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

**FABRICANT :**

Société BIZERBA WERKE, WILHELM KRAUT GMBH & CO, KG, D 7460 BALINGEN (ALLEMAGNE).

**DEMANDEUR :**

Société BIZERBA FRANCE, 50 RUE DE MALACOMBE, 38291 ST QUENTIN FALLAVIER CEDEX (FRANCE).

**OBJET :**

La présente décision complète les décisions n° 98.00.690.004.1 du 29 avril 1998 (1) et n° 98.00.690.013.1 du 4 novembre 1998 (2).

**CARACTÉRISTIQUES :**

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèle GV ci-après dénommé "instrument", faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par :

- l'ensemble récepteur de charge-équilibreur et transducteur de charge constitué par un récepteur de charge BIZERBA type 350 A (353) avec dispositif transmetteur-réducteur de charge et doté d'un capteur BIZERBA type BB 15 ; la carte analogique/numérique est intégrée dans le cuvelage.

La transmission du poids est effectuée par une liaison série asynchrone.

Ce dispositif est identique à celui équipant l'instrument de pesage à fonctionnement non automatique BIZERBA modèle GV faisant l'objet du certificat d'approbation CE de type D93-09-106 délivré par l'organisme notifié n° 0102 (3).

les caractéristiques métrologiques suivantes :

Type de récepteur	Version de capteur	Portées maximales	Echelons	Nombre maximal d'échelons	Portée minimale Classe	
					Y(a)	X(1)
350 A	BB 15	Max = 30 kg	e = 5 g	6000	100 g	250 g
		Max <sub>1</sub> = 30 kg Max = 60 kg	e <sub>1</sub> = 10 g e <sub>2</sub> = 20 g	2 x 3000	200 g	500 g
		Max = 60 kg	e = 20 g	3000	400 g	1000 g
		Max <sub>1</sub> = 15 kg Max = 30 kg	e <sub>1</sub> = 5 g e <sub>2</sub> = 10 g	2 x 3000	100 g	250 g

Les autres dispositifs matériels et fonctionnels ainsi que les autres caractéristiques métrologiques restent inchangés.

**SCELLEMENTS :**

L'instrument est équipé, au niveau de l'unité de pesage, d'un dispositif de scellement conforme aux plans figurant en annexe.

**INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

- nom ou marque d'identification du fabricant
- nom ou marque d'identification du demandeur
- numéro et date de la décision d'approbation de modèle n° 98.00.690.004.1 du 29 avril 1998 précitée (1)
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- cadence maximale sous la forme en nombre de charges par minute
- vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
- tension de l'alimentation électrique en V
- fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- indication des classes d'exactitude : Y(a) et X(1)
- tare soustractive maximale, sous la forme T = - ...

Les indications suivantes :

- échelon d'indication et échelon de vérification sous la forme e = d =
  - portée maximale
  - portée minimale ,
- apparaissent sur le dispositif afficheur en permanence.

Les caractéristiques métrologiques sont rappelées à proximité du dispositif d'affichage.

Le numéro et la date de la présente décision seront portés sur le carnet métrologique accompagnant les instruments concernés.

**CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :**

La vérification primitive d'un instrument modèle GV est effectuée en une phase dans les ateliers du demandeur.

Outre l'examen de conformité à la décision d'approbation de modèle, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2/ stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 3/ exactitude de la tare selon la procédure décrite en Annexe A.6.6 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 4/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.2 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 5/ essai d'exactitude de pesage en mode statique non automatique identique à celui qui serait réalisé sur un instrument de pesage à fonctionnement non automatique.

Tous les essais sont réalisés en mode de fonctionnement non automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/, 2/ et 3/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour les essais 4/ et 5/ sont définies comme prévu aux paragraphes 2.5.1 (pour la classe X(1)) et 2.5.2 (pour la classe Y(a)) de la Recommandation R 51 de l'OIML, c'est-à-dire en se reportant au Tableau 1 de la R 51 pour la vérification primitive en appliquant les limites prévues pour  $x \leq 1$ .

#### **DÉPÔT DE MODÈLE :**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 24.568, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région RHÔNE ALPES et chez le demandeur.

#### **VALIDITÉ :**

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

#### **REMARQUES :**

- 1/ Le mode de fonctionnement en classe X(1) ou Y(a) peut être rendu dépendant de la masse nette des objets à peser pour une même séquence de fonctionnement.
- 2/ Lorsque l'instrument est destiné à peser des charges variables, selon la vitesse du transporteur de charge lors de la séquence, une valeur maximale de charge est fixée pour cette vitesse. Toute charge de valeur supérieure à cette valeur maximale ne sera pas étiquetée (ni poids ni prix).
- 3/ La classe X(1) correspond à une utilisation de l'instrument destinée à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié.

#### **ANNEXE :**

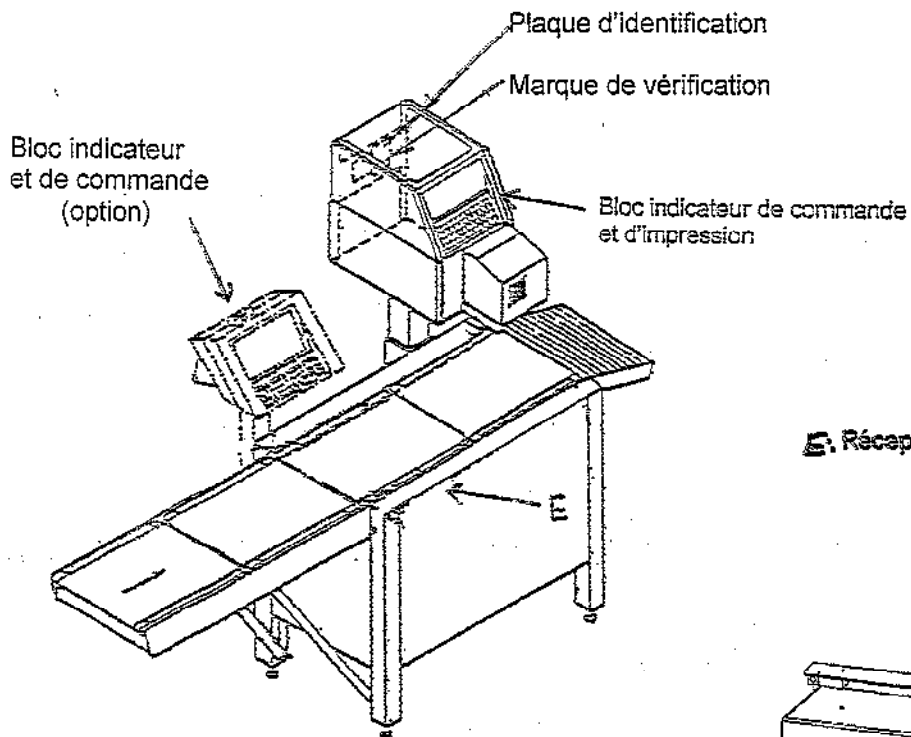
Dessin du récepteur de charge type 350A - emplacement des marques - scellement

Pour le secrétaire d'État et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

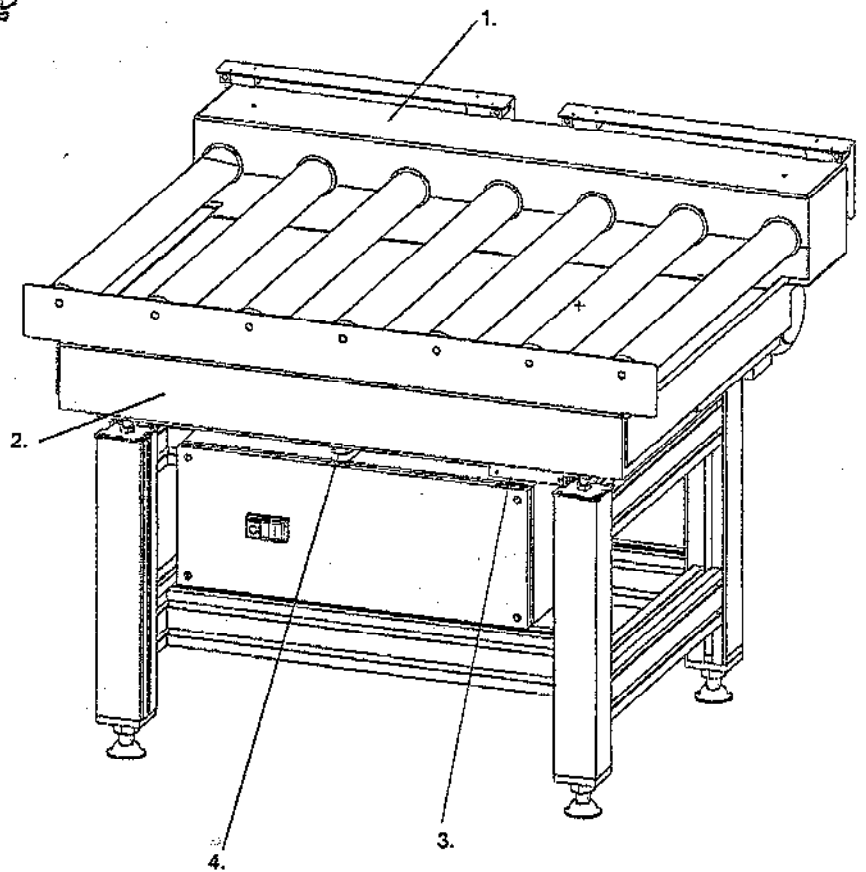
J.F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie, juillet 98, page 325
- (2) Revue de métrologie, mars/avril 99, page 1003
- (3) O.N n°0102 : PTB (Allemagne)

Dessin du récepteur de charge type 350A - emplacement des marques - scellement



5. Récepteur de charge 350 A



1. Tapis de transport
2. Récepteur de charge
3. Plaque d'identification avec vignette de scellement
4. Indicateur de niveau